

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL516

présenté par

Mme Bonnivard, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Descoeur,
M. Saddier, M. Sermier, Mme Louwagie et M. Viala

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 vise à supprimer la seconde phrase du premier alinéa de l'article 45 de la Constitution qui dispose que "Sans préjudice de l'application des articles 40 et 41, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis".

Cet alinéa entraînerait un recul du droit d'amendement, ce n'est pas acceptable.

Le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 8 du présent article.